

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 20 janvier. — Le roi a envoyé aujourd'hui soixante mille francs, sur sa cassette, à M. le préfet de la Seine, pour être distribués par les soins de MM. les maires et des bureaux de charité aux indigens des douze arrondissemens de Paris.

— On parle de dépêches expédiées naguère en Orient à M. de Riguy, et d'après lesquelles il ne tarderait pas à revenir en France.

— Le *Moniteur* a publié hier divers états : L'un présente le produit de la totalité des impôts pour 1829, Augmentation de 3,730,000 fr. sur les prévisions du budget.

Dans un second, ce dernier produit est comparé à celui de 1828, auquel il est inférieur de 10,960,000 fr. La diminution porte principalement sur les impôts et revenus indirects.

Il est clair que les boissons ne peuvent plus supporter les charges énormes qui pèsent sur elles. Le revenu ne suffit plus à les payer ; ces charges attaquent le capital. Ce qui fait que le fisc ressemble au sauvage qui abbat l'arbre pour avoir le fruit.

— Les dernières nouvelles de la Colombie disent que l'on affirme généralement que Bolivar est fermement résolu à quitter l'Amérique pour se rendre en Europe et s'y fixer à jamais. Les pessimistes américains prétendent que le Libérateur, en témoignant cette intention, n'est guidé que par le calcul d'une ambition mal déguisée et qu'il veut par ce moyen décider les Colombiens à lui placer une couronne sur la tête. Mais les amis de Bolivar et tous ceux qui connaissent la loyauté de son caractère repoussent de semblables conjectures, et ne voient, dans cette résolution du patriote qu'une preuve de désintéressement et le besoin de repos.

— On écrit de Bogota que M. Heulerson consul-général d'Angleterre, est plus fortement compromis qu'on ne pensait dans les dernières agitations de la Colombie : il a reçu l'ordre positif de quitter le pays, et la *Gazette de Colombie* du 21 octobre, annonce la vente de ses effets. Plusieurs personnes ont été comprises dans la même mesure, entre autres un M. Leidesdorff, agent d'une forte maison de Londres.

— M. le comte de Rossi, qui vient d'épouser M^{lle} Sontag, est Corse et parent des Bonaparte par les Romalino. Il a été officier d'état major de Jérôme à la cour de Westphalie, où sa sœur a épousé le prince de Salm. On sait qu'avant de lui donner sa main, M^{lle} Sontag a refusé de brillans partis, et notamment lord Clanwilliams, ambassadeur britannique à Berlin, dont ses rigueurs ont dérangé la santé.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, la destitution de divers membres des états-généraux des Pays-Bas ; il a paru depuis un arrêté du roi à ce sujet. Il est conçu d'après le système qu'avait voulu établir le ministère Viltèle, dont la devise était : obéissance absolue ou destitution ; la conscience de tout employé devait lui appartenir, c'est ce système que le ministre Walpole avait voulu établir en Angleterre, et qui n'a pas fait fortune. On en a également fait justice en France. (Constitutionnel.)

Le ministère néerlandais pense comme nos ministres de congrégation que les fonctionnaires publics de tous les ordres et les pensionnaires du trésor lui appartiennent, et qu'il ne leur est permis d'avoir d'autres opinions, d'autres affections que les opinions et les affections ministérielles. M. van Maanen vient de suggérer au roi une mesure qui destitue tous les fonctionnaires publics, même les militaires, qui soit comme membre des états-généraux, soit à tout autre titre, ont improuvé la marche du ministère.

La situation politique des Pays-Bas est merveilleusement propre à faire ressortir l'absurdité du système des destitutions en masse pour cause d'opposition. Dans ce royaume les classifications de partis sont autrement tracées qu'elles le sont en France. Là les opinions ne se forment pas par l'effet d'un choix libre et raisonné, elles sont commandées par des intérêts de religion et de nationalité ; la communion catholique est en opposition à la religion dominante ; la Belgique, aux provinces septentrionales, la langue française, à l'idiôme néerlandais. Ainsi on a vu dans les états-généraux deux nations voter l'une contre l'autre par leurs représentans ; et comme les votes étaient l'expression fidèle des sentimens et des intérêts populaires, les destitutions en masse équivalent à une déclaration qui excluerait des emplois publics tous les catholiques, tous les Belges, tous les citoyens parlant la langue française. La belle politique de M. van Maanen précipite un événement que la prudence lui conseillait d'arrêter ou de retarder, la séparation des deux peuples et des deux territoires que les traités avaient placés sous une loi commune. Les journaux ministériels, imitant le langage de la *Gazette de France*, aussi imprudemment que M. van Maanen imite les actes de nos Corbière et de nos Polignac, font aussi intervenir dans la querelle le roi en personne, comme pour mieux compromettre ses véritables prérogatives. « Les démissions, dit le *Journal de Gand* révèlent assez la ferme résolution que prend le monarque de se montrer roi dans le moment même où quelques insensés poussent l'impudence au point de nous entretenir de déchéance. Nos catholico-libéraux qui parlent des droits de la nation avaient oublié que le roi a aussi ses droits légaux et constitutionnels dont il est, au reste, bien décidé à ne s'écarter. »

Le *National*, autre journal ministériel, est encore plus téméraire. Il fait dire au roi : *Quiconque n'est pas pour moi est contre moi* ; et il ajoute : « C'est une trop grande duperie de payer, comme dit le proverbe, des verges pour se faire fouetter. »

On conçoit tout ce que de semblables provocations doivent appeler de représailles, et quelles questions elles soulèvent. D'un côté les organes ministériels déclarent que la mesure des destitutions n'est qu'un premier essai, et que le roi va rentrer dans l'exercice du pouvoir illimité ; de l'autre l'opposition examine quels sont les droits de la maison d'Orange sur la Belgique.

Mais le ministère néerlandais est bien fort, s'il est vrai, comme le dit un journal belge, qu'il existe une coalition entre MM. van Maanen, lord Wellington et le prince de Polignac.

Admirez ce prodige de la foi : un catholique romain et deux hérétiques ligés ensemble pour garantir la suprématie de trois religions différentes. (Journal du Commerce.)

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 23 JANVIER.

Des listes de souscriptions ont été ouvertes à Tournay au bureau du *Courrier de l'Escaut*, pour offrir à M. de Bousies une marque de l'estime de ses compatriotes.

— Une liste de souscription a été déposée au bureau du *Courrier de la Sambre*, à l'effet de faire frapper une médaille en l'honneur de l'honorable M. de Stassart.

— Le *Staats Courant* ne donne pas en entier l'arrêté sur la suppression du collège philosophique, mais en fait l'analyse suivante :

« Considérant que par suite de l'arrêté royal du 2 octobre 1829, il y a lieu à établir les séminaires

épiscopaux sur un nouveau pied ; et espérant que par là se trouveront en majeure partie accomplies les vues dans lesquelles on avait ci-devant établi le collège philosophique près de l'université de Louvain, S. M. a trouvé bon par arrêté du 9 janvier n^o 92 de déterminer que ledit collège cessera d'exister à la fin du cours académique actuel.

— Le *National*, principal organe de M. van Maanen, gardait depuis quelques jours un silence presque complet sur les affaires du pays ; il publie aujourd'hui l'article suivant assez remarquable dans le moment actuel :

« Le *Catholique* et après lui le *Courrier des Pays-Bas*, parlent d'une mesure qui consisterait à priver de leurs traitemens les curés et vicaires qui, au mépris du Christ dont le royaume n'est pas de ce monde, se sont mêlés dans les intrigues, les manœuvres et les fraudes du pétitionnement.

« Nous ignorons complètement si rien de semblable se prépare, mais nous applaudirions sincèrement à toute disposition de cette nature ; ayant pour but et devant infailliblement avoir pour résultat, de réduire par le côté sensible les ennemis du repos public. Soyez sûr que messieurs de Potter et Dacpétiaux n'auraient pas voulu racheter la moitié de leur emprisonnement, ni par vingt mille, ni par dix mille florins d'amende. Nous sommes, en ceci de l'avis de M. de Châteaubriand (*Monarchie selon la Charte*). il est des actions qu'il faut punir par la ruine. Aussi nous pensons que le nouveau projet de loi sur la presse péche par l'absence de fortes peines pécuniaires. Assujettir au cautionnement les journaux à venir, imposer aux journaux existans l'obligation, de plein droit, de fournir *ipso facto* ce même cautionnement s'ils venaient à être condamnés, frapper d'amendes considérables certains délits commis par la voie de la presse, et principalement de la presse périodique, rendre solidaires des peines pécuniaires les auteurs, éditeurs et imprimeurs ; voilà ce qui nous semblerait beaucoup plus efficace que l'emprisonnement prolongé pendant cinq ans.

« Revenant aux curés ; oui, fort bien, très-bien, que le gouvernement prenne ses ennemis par le bon bout, et il les verra, en peu de tems, doux comme des agneaux. M. de Pradt le leur a dit, à ces messieurs, et M. de Potter le répétait à tout venant, à peine y a-t-il de cela trois ans. Le clergé n'a pas soufflé, tant que Napoléon n'a attaqué que la religion : il n'a défendu que ses intérêts temporels, preuve qu'il y tient, quoiqu'il fasse semblant d'en dire, beaucoup plus qu'à tout le reste.

« Que le gouvernement ne s'imagine pas que l'on indemnise par des souscriptions ceux qu'il aura frappés pécuniairement. Bah ! cela est bon tout au plus pour le premier moment, mais ne saurait durer : aussi voyez la triste figure qu'a faite la première souscription pour les victimes. Il a fallu se battre les flancs durant 3 mois et liarder dans le royaume entier pour venir à bout de mille florins.

« Le gouvernement n'a besoin que d'une seule et unique chose : c'est de tenir bon ; s'il en prend fermement le parti, ses ennemis les plus audacieux deviendront en peu de tems de la meilleure composition, et quoique le *Courrier* ait l'air d'en douter un peu (pour la forme s'entend, car il le savait avant nous), M. de Meulenaere en offre tout à la fois l'exemple et la preuve. Son adhésion a été des plus humbles, des plus complètes ; et le soin qu'il a pris de communiquer sa réponse *confidentiellement* à plusieurs amis, semblerait indiquer qu'il désirait trouver parmi eux un indiscret qui fit savoir à l'oreille, un à un, de tout le monde, que M. de Meulenaere procureur du roi, n'a plus rien de commun désormais avec M. de Meulenaere ex-député. »

— D'autre part, la *Gazette des Pays-Bas* contient ce qui suit sur les menaces faites aux ecclésiastiques partisans des pétitions :

« Si malheureusement des ecclésiastiques ont pris une part active aux dernières menées, on ne doit pas croire certainement que lorsqu'ils auront à solliciter quelque faveur spéciale, ce soit pour eux une puissante recommandation, surtout si les moyens qu'ils ont employés étaient trouvés peu conformes à l'esprit de paix, de concorde et de vérité qui doit caractériser les ministres des autels, mais il y a bien loin de là à les priver de leurs traitemens et jamais le gouvernement n'en a seulement conçu l'idée. »

— Le *National* insulte de nouveau deux membres de la seconde chambre ; c'est surtout depuis sa proposition relative à la responsabilité des ministres, que M. Barthélemi est devenu l'objet des attaques du journal de M. Van Maanen. Quant à M. de Brouckère, l'honorable parti qu'il vient de prendre a dû lui mériter un redoublement d'injures ministérielles :

« On assure, dit le *National*, que durant le séjour qu'il vient de faire en cette ville, le N. et P. S., M. Barthélemi, avocat, et président perpétuel de toutes les sociétés passées, présentes et futures de Bruxelles, a employé une demi-douzaine de copistes pour transcrire les longs et verbeux discours qu'il se propose d'improviser à la prochaine reprise de nos séances législatives à La Haye.

« On ajoute que l'honorable M. de Brouckère a pareillement employé un plus grand nombre encore de copistes à transcrire ses futures improvisations.

« Nous tâcherons de nous procurer d'avance quelques-uns de ces chefs-d'œuvres d'éloquence, passée, présente et future tout à la fois. Cela nous donnera une odeur de prophètes très-propre à nous faire passer pour saints, et par le temps qui court, il vaut mieux exhaler l'odeur cadavéreuse de sainteté, que de sentir tous les parfums de l'Orient.

« Du reste, ces messieurs qui, sans doute, ne voient rien que d'honorable à séduire de pauvres diables de commis pour connaître ce qui se passe dans les bureaux ministériels, et qui vont jusqu'à faire recommander leurs propres affidés pour domestiques, dans les maisons où ils veulent avoir des espions, ne trouveront rien à redire si nous offrons ici à l'oreille une honnête récompense à ceux de leurs copistes qui nous communiqueraient par anticipation, ces discours sublimes qu'une brillante improvisation, (comme on dit en termes de métier) est destinée à faire connaître au public quelques semaines plus tard. »

— M. Cuypers fils, receveur, a d'abord été suspendu, puis, pour prévenir une destitution, il a donné sa démission. (*Courrier des Pays-Bas*.)

— La chambre de mise en accusation de Bruxelles, ayant pris lecture d'un mémoire présenté au nom des prévenus, dans l'affaire Zinzerling, a annulé la décision de la chambre du conseil de Gand, et, considérant que les faits ne peuvent constituer qu'un simple délit correctionnel, a renvoyé l'abbé Zinzerling et ses trois co-prévenus devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. Les quatre prévenus, dès qu'ils seront arrivés à Bruxelles, demanderont leur mise en liberté sous caution. (*Idem*.)

— Nous tenons de bonne source, dit le *Journal de Luxembourg*, que M. Maybaum, chanoine du chapitre de Cologne, est désigné pour le siège épiscopal d'Amsterdam.

— La seconde chambre va se retrouver incessamment sur le terrain des discussions. Les principaux objets dont elle aura à s'occuper sont :

- La proposition de M. de Sécus.
- Le code de procédure criminelle.
- La classification des tribunaux de canton et d'arrondissement pour le traitement des juges.
- La loi sur l'instruction publique.
- Celle contre la presse.
- La proposition de M. Barthélemi.
- Les changemens au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit.
- Les lois sur le mode de perception de l'impôt ; sur divers objets de consommation.
- La loi sur l'impôt personnel.
- Une loi sur les patentes.
- L'objet capital de la session est la loi contre la

presse. C'est à bon droit que le ministère veut l'enchaîner ; qu'on la laisse exister quelques années encore, et l'on n'osera plus nier la responsabilité des ministres ; les impôts seront modérés et plus équitablement répartis entre les deux divisions du royaume ; il en sera de même des emplois publics ; notre situation financière ne sera plus un impénétrable mystère ; le pays n'aura plus à craindre l'omnipotence du syndicat ; les arrêtés seront sans force contre les lois ; et enfin nous serons protégés par des juges immovibles. C'est pour sauver le pays de ces menaces destinées qu'il faut sacrifier la liberté de la presse au régime de M. van Maanen.

— Le journal ministériel de Gand est mécontent des journaux de Paris ; l'opposition belge y a trouvé des auxiliaires, grâce au peu de loyauté, ce sont ses expressions, de quelques-uns de ces journaux. Quelles sont donc ces feuilles déloyales qui nous servent d'auxiliaires ? c'est entr'autres, le *Globe*, le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, le *Journal du Commerce*, le *Journal de Paris*, le *Tems*, etc. Tous ces journaux ont su apprécier la loyale administration de M. van Maanen. Le *Messenger des Chambres* a, il est vrai, reproduit quelques articles du *Journal de Gand*, et émis quelques doutes sur l'entière justice de notre cause, comme si une opposition qui ne veut que l'exécution de la loi, et qui n'a jamais recouru qu'à des moyens légaux pour l'obtenir, pouvait avoir tort avec un ministère, violateur du pacte fondamental, qui nie la responsabilité, et menace de nous ravir brutalement la liberté de la presse.

— On s'est beaucoup occupé dans la dernière séance du conseil de régence de cette ville de l'état de nos finances municipales. La discussion s'est ouverte, sur la proposition d'une commission prise dans le sein du conseil, et dont l'objet était de demander au roi l'autorisation : 1° de réduire l'amortissement de la dette à une somme de 15,000 florins, 2° d'être autorisé à emprunter à un intérêt qui ne pourra excéder cinq pour cent, jusqu'à concurrence de 300,000 florins, à lever par parties, selon les besoins, pour faire face à des dépenses indispensables et extraordinaires, y compris la dépense déjà votée pour la construction du quai de halage qui longera le jardin de l'université et aboutira aux Augustins.

Cette proposition a éprouvé une opposition assez forte de la part de quelques-uns des membres du conseil ; mais elle a été cependant accueillie à une grande majorité. Vingt membres assistaient à la séance.

Le conseil a en outre arrêté qu'un exemplaire imprimé du budget serait délivré à chacun de ses membres.

A la fin de la séance, une liste de souscriptions en faveur des pauvres a circulé dans l'assemblée et treize membres ont souscrit chacun pour 10 fls.

— Si l'emprunt reçoit l'assentiment royal, il restera à notre régence à décider quels sont les travaux les plus importants à achever et quels sont les embellissemens les plus désirables. Ces divers objets seront certainement soumis à des discussions approfondies. Lorsqu'il s'est agi des moyens de désinfecter le canal de la Sauvenière, on fit un appel aux lumières des citoyens. On suivra sans doute la même marche lorsqu'il sera question de travaux plus importants. C'est ici le lieu de remarquer que les manièmens de fonds étant plus considérables, la publication du budget et des comptes de la ville devient une mesure beaucoup plus importante qu'autrefois.

— L'on assure que les principaux négocians de Liège, doivent se réunir dans le courant de la semaine prochaine afin de prendre l'engagement de ne plus vendre qu'en monnaie, poids et mesures décimaux et de faire cesser cette inconcevable manie de vendre en une monnaie qui n'existe plus et avec des poids et mesures dont la justesse ne peut être vérifiée. Les vendeurs et les acheteurs sont intéressés à ce qu'une semblable mesure soit prise définitivement, et il faut espérer qu'elle sera adoptée non pour huit ou dix jours, ainsi qu'on l'a fait il y a deux ans, mais généralement et pour toujours.

— Le *Constitutionnel* et le *Journal du Commerce* font aujourd'hui quelques réflexions sur les affaires de notre pays. (*Voyez article France*.)

— On nous prie d'annoncer que la société de St^e Cécile a versé au bureau de bienfaisance, une somme de quarante-neuf florins 30 cents, provenant d'une collecte faite parmi les membres.

— On apprend de Marcie (près Valence), 2 janvier : « Le froid s'est un peu calmé ici ; et, chose extraordinaire, le thermomètre était descendu à des degrés au-dessous de zéro. Non seulement le vin, mais encore l'eau-de-vie se sont gelés dans plusieurs maisons, et notre rivière était prise sur ses bords. Il y a 45 ans que pareille chose n'était arrivée. On compte déjà quatorze personnes mortes de froid. Le temps continue à être couvert, et nous attendons d'un instant à l'autre à voir tomber de la neige. »

— On élève à Florence un monument magnifique au Dante. C'est un cénotaphe au-dessus duquel est placée la statue du poète ; il est représenté assis dans un fauteuil, la tête appuyée sur sa main droite. Deux figures sont auprès de lui. L'une est l'Italie debout, tenant d'une main un sceptre à l'antique, et étendant l'autre vers le poète, comme pour montrer l'inscription qui est sur le cénotaphe : *Onorate l'altissimo poeta*. De l'autre côté, à la gauche, est la Poésie, tenant dans sa main gauche une couronne de lauriers. Le monument doit être découvert dans les derniers jours de janvier.

DE LA MARCHÉ DU MINISTÈRE ET DE L'OPPOSITION

Les derniers actes du ministère sont la conséquence naturelle d'un système qui remonte aux premières années de notre organisation politique. Une administration qui a pour règle la suprématie hollandaise, pour doctrine, l'inviolabilité royale avec l'irresponsabilité des agens de la couronne, devait nécessairement arriver au point où nous la voyons aujourd'hui.

Le système a longtemps marché sans obstacles. Soit indifférence, soit préoccupation trop vive des événemens du dehors, la résistance, la censure même a manqué. Quelques essais d'opposition avaient échoué. Ils étaient prématurés ; l'opposition n'avait pas pénétré dans la nation ; nouvelle preuve que le journalisme n'a qu'une médiocre influence, quand il ne répond pas à une disposition vive et générale des esprits.

Dans cet état de choses, le pouvoir se donnait facilement le mérite de la modération. En général le pouvoir n'est violent que lorsqu'apparaissent les signes d'une résistance sérieuse, capable d'embarrasser sa marche. Il se peut à toute force qu'on fasse impanner à Vienne, en causeries de salon, une innocente fronde dont M. de Metternich ne s'inquiète pas trop. Mais visitez l'Italie, où l'opposition a menacé de devenir autrement sérieuse, vous apprendrez que plus d'un Italien a expié dans l'exil ou dans les prisons d'état le crime d'avoir inquiété le despotisme impérial.

La violence, la corruption furent long-temps, pour le ministère, des armes superflues. Toutefois, en voyant ailleurs le pouvoir recourir à de tels expédients, pour lutter contre des résistances autrement imposantes, on louait l'administration des Pays-Bas d'une tolérance qu'on appelait du libéralisme. On s'extasiait sur la liberté de la chaire professorale, où retentissaient les mots de jury, de publicité, de responsabilité ministérielle ; on vantait la liberté de certains députés fonctionnaires, dont le vote négatif ne mettait en péril le sort d'aucune importante proposition de la couronne. On ne réfléchissait pas que les positions étaient différentes, et qu'un jour l'analogie dans la résistance nationale amènerait l'analogie dans les réactions ministérielles.

Cinq années se sont à peine écoulées depuis le temps des panégyriques, et le ministère van Maanen se montre le digne émule du ministère Villèle, qu'il est en train de dépasser.

La suprématie hollandaise a prévalu par la langue, par les impôts, par la répartition des emplois, par la concentration dans le Nord de presque tous les établissemens d'administration générale ; elle a tenté de prévaloir par les idées religieuses. Il est aujourd'hui connu que le Collège Philosophique n'était, dans les mains des professeurs officiels, qu'un moyen de substituer une sorte de papisme ministériel au papisme romain.

En théorie politique, le double principe de l'invincibilité royale et de l'irresponsabilité ministérielle, c'est-à-dire le despotisme, a été préché au sein des chambres par le chef du ministère. Il a tenté de l'introduire dans les lois. Répoussée du premier projet sur la presse, cette doctrine de servitude reparaît dans la proposition que la législature va discuter. On l'impose comme symbole constitutionnel à tous les fonctionnaires amovibles. Les universités, jadis si libres, ont reçu ou recevront l'ordre de l'enseigner.

Quant à l'indépendance des fonctionnaires députés, on sait ce qui en est.

On le voit, le système est arrivé à ses conséquences naturelles. Le pouvoir était modéré quand il marchait sans obstacles à son but; la publicité jetée sur ses plans de suprématie et d'asservissement a excité son irritation, la résistance l'a portée au comble. Ses menaces, si pires encore que ses actes, ont prouvé ce qu'on doit attendre de lui.

Par une inévitable réaction, qu'un ministère à vues passionnées pouvait seul espérer de prévenir, l'opposition, qui n'était rien il y a cinq ans, est aujourd'hui formidable. Ce que les écrivains du pouvoir appellent la faction, ce n'est rien moins que la Belgique tout entière, plus le Brabant-Septentrional, plus les hommes du Nord qui, supérieurs aux préjugés de terroir, à l'égoïsme local, répudient la solidarité d'un système qui viole tout principe d'équité, qui expose le pays à de fâcheuses divisions, et pourrait aboutir à de funestes extrémités.

C'est là le système que l'opposition espérait voir tomber nagnères par le refus des subsides. Elle n'a eu et n'aura jamais d'autre but. Les écrivains ministériels le savent bien. Ils savent que l'opposition n'en veut pas au trône, mais à une administration qui a méconnu tout principe et tout frein. Pour les hommes dont l'unique vœu sont la liberté et l'ordre légal, les questions de dynastie perdent chaque jour en importance. Ce qu'ils veulent surtout, c'est que le pouvoir de la couronne soit resserré dans ses limites constitutionnelles, c'est que les conseillers du trône comprennent que nous vivons sous un gouvernement représentatif, et que la Belgique n'est pas une colonie de la Hollande.

La lutte entre l'opposition et le pouvoir ne finira que par une complète renonciation au système suivi depuis quinze ans. Désormais la question est très-simple et se résume en peu de mots: liberté, impartialité, voilà tout. De nos jours quand la force elle droit sont aussi clairement en conflit, le droit prévaut rapidement dans les esprits. Les hommes indécis qu'une oppression dissimulée n'avait point remués, se révoltent à l'aspect d'une tyrannie qui a jeté le masque. Vainement alors la force se déploie, elle n'en impose plus, elle irrite, elle exaspère. Les destitutions, moyen qui sert parfois aux gouvernements s'ils en usent avec discernement et sobriété, tournent contre eux s'ils le prodiguent, s'ils frappent sans ménagement et sans pitié. Dans tout changement complet de système d'administration, le déplacement de quelques sommités se conçoit. On voit de telles choses en Angleterre et en France; mais quand un ministère est repoussé par l'opinion, ce qu'il appelle vigueur, la nation l'appelle tyrannie; il vise à l'effroi, c'est l'indignation qu'il rencontre; il croit se sauver en frappant des victimes, c'est son suicide qu'il commet.

Lorsqu'on voit une administration obligée, pour continuer sa marche, de repousser de son sein des hommes qui jouissent de l'estime publique; lorsque de tels hommes se retirent de ses rangs et répudient leur part de l'impopularité qui pèse sur des ministres, alors ceux-ci sont jugés. Lorsque le ministère Villèle a vu des hommes aussi peu hostiles au pouvoir que MM. de Châteaubriand, Lacretelle, Royer Collard, Villemain, Agier, etc., passer dans l'opposition, il s'est effrayé de sa solitude; il a voulu voir si la nation pensait comme eux. L'épreuve fut décisive; le ministère Villèle tomba.

Depuis, un ministère non moins suspect est arrivé au pouvoir. A l'instant de nombreuses démissions lui ont révélé aussi sa solitude et son impopularité. On a pu voir alors de quel coup l'administration se sentit frappée par l'imposante réprobation de cette foule d'hommes honorables. On a vu le pouvoir demander grâce aux démissionnaires,

les supplier humblement et en vain de lui prêter la force morale de leur adhésion.

Telle est la position du ministère Van Maanen. En votant contre lui au risque de subir ses vengeances, des députés en haute estime auprès de la nation, non suspects d'exagération ou de vues factieuses, attachés au prince et au pays, viennent de révéler à l'administration actuelle toute son impopularité. M. Van Maanen doit voir maintenant qu'en Belgique, partout où il y a une conscience éclairée et pure, cette conscience est contre lui. Il a perdu la force morale, la seule durable et féconde; il lui reste la force matérielle; celle-là s'use vite. Déjà les moyens de terreur lui échappent, déjà la déférence pour l'opinion publique parle plus haut que l'amour des places, déjà la faveur ministérielle est repoussée comme une flétrissure, la disgrâce transformée par l'opinion en palme civique. Ici c'est le gouvernement d'une province qu'on répudie; et de qui le ministère reçoit-il un tel affront? De la part d'un homme plus estimable par la loyauté que par la vigueur du caractère, qui vote les subsides de peur de passer pour factieux. Là on voit un député, dévoué à son pays, en grande faveur dans l'opinion, se démettre des fonctions que lui a confiées le pouvoir. Depuis quelque temps, grâce à M. Van Maanen, nous avons fait tant de chemin, que voilà l'opposition belge prévalant aux mœurs viriles de la liberté britannique. Avec un tel homme, chaque année vaut un siècle.

VILLE DE LIEGE.

Le bourgmestre et les échevins, ayant considéré d'une part que la saison rigoureuse a ralenti l'activité des fabriques et des manufactures, et qu'ainsi les ouvriers manquent d'un travail continué tout en éprouvant le besoin extraordinaire de se procurer du chauffage; d'autre part que la caisse du bureau de bienfaisance et celles de la ville n'offrent aucune ressource pour venir au secours des malheureux;

Ont résolu de charger le bureau central de bienfaisance de faire faire des collectes générales dans la ville, pour le produit en être distribué promptement aux malheureux.

De faire un appel à la philanthropie de leurs concitoyens qui, dans tant de circonstances, se sont montrés généreux envers la classe indigente.

Le bourgmestre et les échevins vu l'arrêté royal du 25 janvier 1826, relatif à la taxe du pain, portant, article 1^{er}: « Dans toutes les villes et communes où se trouvent établis un ou plusieurs boulangers, ou débitans de pains, les différentes sortes de pain, qui servent d'aliment principal et journalier aux habitans, seront taxées, etc. »

Considérant que d'après la teneur et l'esprit de cet article, on ne doit point soumettre à la taxe, le pain réputé de luxe ou de friandise;

Que d'ailleurs, cette interprétation résulte du § 1^{er} de l'instruction approuvée par sa majesté, conformément à l'art. 16 de l'arrêté royal précité;

Attendu que le pain blanc doit être considéré comme pain de friandise;

Que le débit en est peu considérable dans les boulangeries de cette ville;

Considérant en outre que la vente en a lieu le plus communément par fractions de livres et par petits pains connus sous différentes dénominations, ce qui rend cette taxe inutile et illusoire;

Voulant que les boulangers jouissent dans leur commerce de toute la latitude compatible avec l'intérêt général, arrêtent:

A dater du 30 janvier courant, le pain blanc ne sera plus taxé.
A l'hôtel-de-ville, le 22 janvier 1830
Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz.
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

** La TAXE du PAIN à Liège, du 23 janvier, est la même que la semaine dernière.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 22 janvier.
Naissances: 2 garçons, 4 fille.

Décès: 4 garçon, 4 fille, 4 homme, 3 femmes, savoir: Gilles Toussaint Vitot, âgé de 61 ans, cordonnier, rue de l'Ange, veuf de Marie Magdelaine Dupont. — Marie Magdelaine Catherine Servais, âgée de 92 ans, Béguinage Saint-Christophe. — Marguerite Lehane, âgée de 84 ans, journalière, faubourg Ste. Walburge, veuve de Pierre Falise. — Marie Anne Thomas, âgée de 81 ans, rue du Vertbois.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 23 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 4 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a l'honneur de prévenir le public qu'on peut voir chez Mme. V^e NICOLAY, pont du Collège, n^o 920, une PIERRE PETRIFIÉE telle qu'on en n'a jamais vu de semblable dans le royaume. 666

PROGRAMME DU GRAND CONCERT vocal et instrumental qui sera donné vendredi 29 janvier 1830, à la salle de la Société d'Émulation, par J. J. HENRARD, professeur de chant à l'École Royale de musique.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture de Robin des Bois, de Weber.
- 2^o Duo de la Jérusalem délivrée, musique de Persuis, chanté par M^r *** amateur et M^r Henrard.
- 3^o Air du Crociato in Egitto, musique de Meyerbeer, chanté par Mlle. *** amateur.
- 4^o Fantaisie pour la flûte sur des motifs de la Muette de Portici, par Tulou, exécutée par M. Henchenne.
- 5^o Canon à 3 voix, de Guillaume Tell, musique de Rossini, chanté par Mme. et Mlles. *** amateurs.
- 6^o Romance de M^r Henrard, chantée par M^r *** amateur.
- 7^o Trio de Robin des Bois, chanté par Mlles. et M^r *** amateurs.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de Guillaume Tell, de Rossini.
- 2^o Air de Marguerite d'Anjou, musique de Meyerbeer, chanté par Mme. *** amateur.
- 3^o Quatuor de Guillaume Tell, de Rossini, chanté par Mlles. *** M^r *** amateurs, et M^r Henrard.
- 4^o Concerto de Rode pour le violon, exécuté par le jeune Léonard, élève de M^r Rouma.
- 5^o Air d'Aladin ou la lampe Merveilleuse, musique de Bénincori, chanté par Mlle. *** amateur.
- 6^o Nocturne à deux voix, chanté par Mlle. et M^r *** amateurs.
- 7^o Duo de Tancredi, de Rossini, chanté par Mme. et Mlle *** amateurs.

Le concert commencera à 6 heures.
NB. On peut se procurer des billets d'avance, au prix de la souscription, chez M. HALIN, concierge de la Société d'Émulation, et chez M^r F. LEMMENS, aux deux Fontaines.

POURBAIX, DENTISTE DE PARIS,

Derrière le Palais, n^o 50, à Liège, admis, par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas,

A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se confier à ses soins qu'il traite avec la plus grande habileté toutes les maladies de la bouche. 569

PAR BREVET DU ROI.

W. de MOLL, expert BANDAGISTE herniaire, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas pour l'invention de bandages herniaires perfectionnés, place du Marché-Neuf, n^o 729, rue de la Régence, à Liège. (663)

Au GASTRONOME, l'ont-d'Isle, magasin de Comestibles, l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffées et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nérac, de Périgueux et autres, pieds de cochon et cotelette truffées, jambons de Westphalie, etc. 536

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville. 157

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n^o 320. 214

CADOT, au Café littéraire, rue devant la Magdelaine
reçu des HUITRES anglaises très-fraîches.

VASTE BATIMENT A DEMOLIR.

Les gens de l'art qui voudraient entreprendre la démolition d'un vaste bâtiment, peuvent s'adresser au n^o 684, près de l'église Ste-Véronique, où ils pourront prendre inspection des conditions. 662

APPARTEMENT à LOUER, garni ou non, avec la jouissance d'un grand jardin. S'adresser pour plus amples informations rue Ste-Ursule, n^o 888. 664

A VENDRE une MAISON avec cour, jardin, écurie et autres bâtimens, situés à ANDENELLE, près d'Andenne. — S'adresser chez GILSOUL, aubergiste à BELGRADE. 665

44) Le lundi, 15 février 1830, à trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères d'un joli JARDIN, dans lequel se trouve une petite maison bâtie à neuf, composée de 4 pièces avec caves, pompe, rivage, murailles garnies de très-beaux arbres à fruit, le tout situé en GRAVIOULLE, à Liège, sur le bord de la rivière dite Barbou, jouissant de la vue la plus agréable.
Il y a sécurité et facilité pour acquérir. S'adresser audit notaire; dépositaire des titres.

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et spacieuse MAISON avec porte cochère, située rue au Potay, n^o 305, composée au rez-de-chaussée, de quatre salons, place à manger, 2 cuisines, 3 pompes, 3 caves, écurie, grande cour, jardin, et au 1^{er} et 2^e étage quantité de chambres et vastes greniers. S'adresser à M. BERARD-JOURDAN, rue Hor-Château. 666

Administration des domaines, Routes et Canaux.

La mise en READJUDICATION des barrières d'Oreye, Odeur, Loncin et Ans, annoncée pour le 25 janvier courant n'aura pas lieu. L'agent du domaine, Lejeune. 645

J'ECHANGE les louis à 3/4; les pièces de 20 et 40 fr. à 1/2 pour 0/9; Frédéric de Prusse à 20 fr. 50; souverains anglais à 25-35. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangères avec bénéfice, et escompte le papier de banque et valeurs de commerce. J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 580

J'ai l'honneur d'informer le public que le seul dépôt de mon EAU-DE-COLOGNE est chez M. J. JANNE, pharmacien, rue Vinave-d'Isle, n° 45, à Liège, et se VEND Par caisses de six fioles 3 fl. 07 cts. Id. de 2 fioles 1 fl. 04 cts, et la fiole 52 cts.

J. W. FARINA, distillateur et fournisseur de la cour de sa majesté le roi des Pays-Bas, place St-André, n° 23, à Cologne.

44 MONE-DE-PIÉTÉ.

Lundi, 1er février et jours suivans, à deux heures précises, l'appréciateur VENDRA publiquement les GAGES surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition du possesseur légal de la reconnaissance pendant vingt mois, à dater du jour de la vente; passé ce temps, il est acquis à la caisse du mont et compris dans les bénéfices payés aux établissemens de charité.

En s'adressant directement au Mont-de-Piété, l'emprunteur n'est assujéti à aucun frais de commission. Liège, le 22 janvier 1830. Le directeur, d'EVERLANGE.

A VENDRE POUR CESSATION DE COMMERCE,

Une POMPE à bière à trois becs, un beau poêle à colonne, plusieurs grands miroirs, et tous les objets propres à un café. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 795.

Au même n°, il y aura à LOUER pour le 1er mars, un joli QUARTIER composé de plusieurs pièces nouvellement restaurées. 653

A LOUER pour le 1er mai 1830, une MAISON et dépendances, avec trois presses en fer et autres ustensiles utiles aux presseurs de draps, située à DISON et occupée présentement par les sieurs P. DEBY et frères. S'adresser pour en connaître le prix et conditions à DD. DEBAR, propriétaire au même endroit. 650

L'on CHERCHE un GARÇON d'honnête famille, intelligent, de 15 à 16 ans, pour être occupé dans une maison de commerce en forme de garçon; il doit savoir un peu lire et écrire. S'adresser rue Vinave-d'Isle, n° 609. 656

A LOUER dès-à-présent une belle MAISON avec jardin, sise faubourg Saint Laurent, à Liège, n° 1078. S'adresser au même n°. 340

() VENTE D'UNE MAISON DE COMMERCE.

En l'étude du notaire BERTRAND, il sera procédé le jeudi 4 février, à dix heures, à la vente aux enchères d'une maison avantageusement placée pour le commerce, rue Gérardrie, n° 624; elle est grevée de plusieurs rentes. — L'acquéreur en continuera le service en diminution de la mise à prix fixée à 5600 florins, et par le paiement du restant du prix, il lui sera accordé de très-grandes facilités.

SOUS PRESSE, pour paraître dans le courant de février, chez DEMENGEOT et GOODMAN, rue de la Chancellerie, à Bruxelles:

HISTOIRE DES FRANÇAIS, par Sismondi de Sismondi, 6 vol. grand in-8°, papier vélin, caractères neufs. — Chaque volume sera publié en deux livraisons, du prix de 2 fl. 50 c.; chaque livraison contiendra un volume de l'édition de Paris. Les douze volumes publiés jusqu'à ce jour contiennent l'histoire des Français jusqu'à la mort de Charles VI. MM. Guizot et Aug. Thierry ont proclamé que le livre de M. de Sismondi était le seul bon ouvrage publié jusqu'à ce jour sur l'histoire générale des Français (1). Cette histoire se lie pendant un si grand nombre d'années avec celle de la Belgique, qu'elle doit intéresser tous les Belges, car elle est en effet la leur jusqu'à l'époque de Marie de Bourgogne (1477). L'édition de Bruxelles sera magnifique, et coûtera plus d'un tiers de moins que celle de Paris, qui est mal imprimée et sur papier gris.

Il paraîtra une livraison chaque mois.

CONDITIONS DE RIGUEUR. — Les 200 premiers souscripteurs seuls obtiendront les livraisons au prix de 2 florins 50 c.; passé ce nombre, il n'en sera plus vendu à moins de 3 florins.

Le prospectus se distribue à Liège, chez les principaux libraires. 641

(1) Voyez Cours d'histoire de M. Guizot, 2me année, 2me leçon. — Lettres sur l'histoire de France, par Aug. Thierry, deuxième édition, pages VII, avertissement, et 249, Lettre 13.

Beau MAGASIN à LOUER n° 4009, rue de l'Épée.

MAISON à VENDRE rue Volière, n° 163. S'adresser au n° 202, rue Pierreuse, ou au n° 761 bis, faubourg Hoche-porte. Le même a aussi du FOIN à VENDRE. 652

A VENDRE ou à ÉCHANGER contre une petite MAISON DE CAMPAGNE, la MAISON n° 295, rue devant Saint-Thomas. Elle est propre et très aérée; elle convient à un rentier ou homme d'affaire. S'adresser à la Main d'Or, rue Royale, place St. Lambert. 573

MASQUES DE PARIS AUX PRIX DE FABRIQUE.

Déballés pour le 1er février prochain, hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, à Liège.

VAN ECHOUT, frères, négoc., ont l'honneur d'informer MM. les marchands qu'ils trouveront en leur magasin, rue de l'Étuve, numéros 8 et 1213, à BRUXELLES, un grand assortiment de masques en toutes qualités, aux prix des fabriques de Paris. Ils se recommandent également pour tous articles de quincailleries fines, merceries, tableteries, bijouteries, parfumeries, tôles vernis, fournitures de bureaux et objets de nouveautés, etc., etc. 698

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée pour dimanche, 24 courant à 11 heures du matin, pour procéder à la discussion.

1° Du budget. 2° De la proposition faite par 96 associés pour une gratification à accorder au concierge. 627

VENTE DE TAILLIS.

A VENDRE 12 bonniers de très beaux BOIS TAILLIS, âgé de 20 ans. situés à JEHAY, près de la Meuse. S'adresser à M. Hubert HALUT, à Jehay. 636

Une ADMINISTRATION CHERCHE à PLACER plusieurs CAPITAUX sur bonnes hypothèques. S'adresser à M. MARTIAL, notaire à GLONS, ou au n° 329, rue Souverain-Pont, à LIEGE. 651

Au n° 954, rue Neuvice, on CHERCHE une FILLE d'ouvrage sachant faire une cuisine bourgeoise et munie de bonnes recommandations. 620

VENTE d'une MAISON au quai de la Sauvinière.

Jeudi 28 janvier 1830, à trois heures de relevée, le notaire DELEXHY exposera en vente aux enchères; en son étude, rue Saint Séverin, une maison avec un petit jardin, portant les n° 808 et 809; composée de deux corps de logis entièrement séparés, et situés au quai de la Sauvinière.

S'adresser au dit notaire pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 613

A VENDRE de gré-à-gré une belle et spacieuse MAISON nouvellement bâtie et décorée au dernier goût, composée de 4 beaux salons, vestibule pavé en marbre, belle cuisine, lavoire avec pompe, remises, écuries, cour et jardin d'un bonnier. Cette maison située à TIRLEMONT, rue Nationale, en face du Marché, est occupée par M. Digneffe. S'adresser pour les prix et conditions à Mme. la baronne de PITTEURS de Budingen au château de Jennevaux par Namur. 569

() Samedi 13 février 1830, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DELVAUX, résidant à Liège, derrière l'hôtel de ville, il sera VENDU aux enchères TROIS ACTIONS ou TROIS SEIZIÈMES PART dans l'exploitation des mines de houille et charbon, sise en la commune des AWIRS.

La concession définitive a été accordée par arrêté de S. M. en date du mois de mars dernier, sur une grande étendue de terrain.

Les mines de houille et charbon de cette concession sont très-abondantes et de bonne qualité; les travaux que l'on y a faits anciennement sont peu importants, et ceux à faire présentent de grands avantages.

Elle est au centre d'une grande population d'ouvriers mineurs, un beau chantier en dépendant tient à la Meuse; elle est bien située pour se procurer tous les matériaux nécessaires, particulièrement les bois, étant peu éloignée du rivage de Chokier, où il se fait beaucoup de ventes.

Les trois actions se vendront d'abord en un seul lot, ensuite en trois. — S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

21 Jeudi, 28 janvier courant 1830, à deux heures de relevée, le syndic définitif de la faillite W. J. Dewandre, ci devant fabricant de draps à Herve, duement autorisé, fera exposer en VENTE publique, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, place du PÉRON à Herve, et par le ministère de M. DE BEUVE, notaire commis, les IMMEUBLES dont la désignation suit.

Premier Lot. — Une maison, cotée n° 23, sise en ville de HERVE, rue du coin de Herve, avec bâtimens derrière, cour et jardin.

Deuxième Lot. — Une maison, cotée n° 22, sise même rue, avec bâtimens derrière, servant d'atelier de fabrique, jardin et dépendances.

Troisième Lot. — Un quart en pleine propriété et un quart en usufruit d'une maison, cotée n° 25, sise même rue.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire DE BEUVE, à LIEGE, et chez M. DEMONCEAU, avocat, à HERVE.

L'on DEMANDE pour la campagne, un JARDINIER-DOMESTIQUE; non marié, de l'âge de 24 à 40 ans. — S'adresser au bureau de cette feuille. 547

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 222

Un APPRENTI TYPOGRAPHE sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

() Vente de la belle terre patrimoniale de Loyers.

Lundi, premier mars 1830, à deux heures de l'après-midi, on exposera en vente publique, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, à Liège, la terre de Loyers, située à un mille un quart de la Meuse et de la grande route de Namur à Huy, à la rive droite de cette rivière, sur la hauteur qui domine le village de Lèves, et n'est éloignée que d'environ six milles un quart de Namur, elle est dans un site pittoresque et sur un bon sol, elle se compose:

1° D'un quartier de maître, susceptible d'agrandissement déjà commencé et contenant deux grands salons au rez de chaussée, une cuisine et un grand corridor en dessous desquels sont les caves, quatre grandes pièces à feu, à l'étage supérieur, plus remises et écuries. Ce bâtiment est attenant à un corps de ferme très-vaste et bien entretenu. Le tout est construit en pierres et briques, et convert en ardoises. Les cours entourent tous ces édifices et l'entrée est protégée par un port levé, des jardins, de bonnes et vastes prairies, dont plusieurs sont garnies d'arbres de bonnes espèces en plein rapport et entourent les bâtimens et généralement les terrains de ce domaine forment un grand ensemble que l'on peut parcourir pour ainsi dire sans passer sur des propriétés étrangères; la ferme susmentionnée se nomme la Basse-Cour du château, les bâtimens qui la composent sont très convenablement disposés, le fermier exploite en terre labourable, prairies, jardins pallis ou pâturage trieux, environ 123 bonniers 25 perches 75 palmes.

2° D'une ferme, voisine de la précédente, dite la Grande Cense, en très bon état, mais couverte en chaumes et bâtie tant en pierres qu'en bois, de laquelle dépendent, en terres labourables, jardins, prairies et vergers, environ 77 bonniers 96 perches 68 palmes.

3° D'une petite maison avec environ 22 perches de terrain y attenant. Plusieurs étangs poissonneux existent sur l'étendue des fonds dépendans de ces fermes, et celles-ci sont au surplus à proximité de la chapelle du lieu.

4° D'environ 215 bonniers 15 perches 69 palmes de bois en très-bon état et de bonnes essences, environ 160 bonniers ont une nombreuse et belle futaye composée de chênes de la plus belle venue, la coupe ordinaire des taillis est d'environ 18 bonniers, l'ensemble de cette terre est donc d'environ 416 bonniers 72 palmes, la terroule est concédée à Grégoire Thomsonet, qui paye, au propriétaire de la surface cinq cent par bonnier; y sont attachées les rentes et prestations actives tant en argent qu'en nature au nombre de 47, due par divers particuliers de Loyers et environs, important annuellement 77 fl. 83 cents et 3,230 litrons 70 des d'épeautre d'avoine. — S'adresser pour connaître les conditions de la vente, lettres affranchies, audit notaire LIBENS ou à M. BRIXHE, gradué en droit et avoué à la cour, rue Hors-Château à Liège.

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

EN VENTE chez P. J. COLLARDIN, imprimeur-typographe de l'Université.

PROMENADES DANS ROME, par M. de Stendhal, tom. 1er in-18, 4 fl. 75.

LE CHRONIQUEUR PARISIEN, par Santo Domingo, in-8°, 4 vol., 4 30.

LES CONTES FANTASTIQUES D'HOFFMANN, trad. de Loève Veimars, tom. 1er (l'ouvrage aura 2 vol.); l'édition de Paris coûte 12 fr., 4 50.

LES SOUVENIRS DE L'EUROPE EN 1830, vol. in-8°, orné de 8 beaux portraits, 3 50.

COURS DE PHILOSOPHIE POSITIVE, par Aug. Comte. Paris 1830, en 72 leçons, qui paraissent successivement chacune, à 25 cents.

LARREY, clinique chirurgicale, exercée particulièrement dans les camps et les hôpitaux militaires, depuis 1792 à 1829, 3 vol. in-8°, et atlas, Paris 1830, 11 34.

BAUDELOQUE, traité de la péritonite puerpérale, ouvrage couronné par la Société de médecine de Bordeaux, in-8°, Paris 1830, 3 07.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 20 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 107 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 85 fr. 05 c. — Actions de la banque, 45 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 82 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 430 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 21 janvier. — Dette active, 118. — Idem différée 112. — Bill. de ch. 27 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 3/4. — Rente remb. 2 1/2 99 0/0. — Act. Société de comm. 90 1/4 0/0. — Russ. Imp. et C. 5, 105 0/0. — Dito ins. gr. li. 74 1/8. — Dito C. Ham. 101 0/0. — Dito em. à L. 5, 102 1/4. — Danois à Londres 76 1/8. — Ren. fr. 3 0/0, 85 5/8. — Esp. H 5 1/2, 53 3/4. — Dito à Paris, 12 1/2. — Rente Perpét. 64 1/4. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall. 101 1/4. — A Rot. 1er 1. 00 0/0. — Dito 2e 1. 414 0/9 00. — Lots de Pologne 000 00 0/0. — Naples Falconet 5, 89 1/8. — Dito Londres 100 0/0 00. — Brésilienne 72 1/4.

Bourse d'Anvers, du 22 janvier. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P. B., 89 1/4 89 N. — Métalliques, 105 1/2. — Lots 412. — Napolitains 88 7/8 5/8 3/4 P. — Anglais 58 1/8. — Le Sicile 1200, 00 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Guebhard 00 0/0. — La rente perpétuelle 63 3/4 5/8 3/4. — Lots Polonais, 106 0/0. — Anglo Danois, 75 3/4 et A. — Belges siliens, 74 N.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.